

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre 2023, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, PENAUD Cyril, MARCHAIS Gisèle, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

**Etaient représentés :** BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, CARRÉ Joël par GAUDIN Jean-Luc, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DEBORDE Bruno par LHOUMEAU Francis, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, EDOUARD Loïc par CHARLASSIER Dimitry.

**Procurations :** MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LAVALETTE Christian à CABRI Christophe, THIBAUT Annick à BRIERE Christel, LACHAMP Barbara à PERRIN Madeleine, GIRAUDEAU Patrick à BOULLE Christophe, PERONNEAU Chantal à MORASSUTTI Nicolas, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé.

**Absents excusés :** RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, LAVALETTE Christian, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DURET Chantal, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, GUILLEMAIN Ghislaine, PERONNEAU Chantal, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal, CONTE Marie-Hélène, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, THOMAS Jean-Marc, PERUFFO Bernard, MEUGNIOT Benoît, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 119

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de ce contrat ;
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le  
Le Président  
Claude BELOT

21 DEC. 2023

Pour copie conforme  
Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex